



# Conseil d'administration (CA)

Le Conseil d'Administration (CA) est composé de 34 membres élus pour 4 ans :

- 16 représentants des enseignants-chercheurs et assimilés,
- 4 représentants des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue,
- 6 représentants des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques,
- 8 personnalités extérieures à l'établissement.

Le CA détermine plus particulièrement la politique de l'établissement. A ce titre :

- il approuve le contrat d'établissement de l'université,
- il vote le budget et approuve les comptes,
- il approuve les accords, les conventions, et sous réserve des conditions particulières fixées par décrets, les emprunts, les prises de participation, les créations de filiales et de fondations, l'acceptation de dons et legs, les acquisitions et cessions immobilières,
- il adopte le règlement intérieur de l'université,
- il fixe, sur proposition du président et dans le respect des priorités nationales, la répartition des emplois qui lui sont alloués par les ministres compétents,
- il autorise le président à engager toute action en justice,
- il adopte les règles relatives aux examens,
- il approuve le rapport annuel d'activité, qui comprend un bilan et un projet présenté par le président.